

ANNÉE 8, NUMÉRO 5

28 mai 2013



MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Le monde municipal



FESTIVAL DE BALLE-DONNÉE
GASTON RIVARD
L'ISLE-VERTE

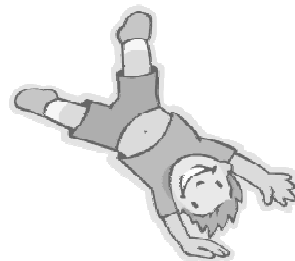
21, 22 et 23 juin 2013

- Rappel -

Soirée d'inscription pour le
TERRAIN DE JEUX 2013!

Le mardi 28 mai, de 19 h à 20 h 30
Au centre récréatif Guy D'Amours
Jusqu'au vendredi 31 mai, à 12 h

Vous pouvez obtenir un
formulaire d'inscription au bureau
municipal ou sur le site Internet à
www.municipalite.lisle-verte.qc.ca



Pour information, contacter Rosalie Demers au
418-898-2812, poste 306

**RETOUR SUR LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
RENCONTRE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2013**

SÉANCE ORDINAIRE *PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE*

13 MAI 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 13 MAI 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR LÉONARD DION

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR YVES CÔTÉ, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 avril 2013 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

13.05.3.1.1. Suivi à la réclamation de l'entreprise Ferme Côte d'Or inc.

Considérant la réclamation déposée par l'entreprise Ferme Côte d'Or inc. suite au bris survenu à une enseigne, en décembre dernier;

Considérant que le coût de remplacement de cette enseigne, incluant l'installation, s'élève à 2 245,80 \$ (taxes incluses);

Considérant que le tout a été soumis aux assureurs de la Municipalité;

Considérant que de telles réclamations sont assujetties assujetties à une franchise de 1 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le versement de 1 000 \$ à la Mutuelle des municipalités du Québec faisant en sorte que cette dernière indemnise l'entreprise Ferme Côte d'Or inc.

13.05.3.2.1. Activité « Défi Mille et un pas contre le cancer »

Afin de se conformer aux politiques du ministère des Transports du Québec, il est proposé par monsieur

Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle autorise le passage de marcheurs sur son territoire, dans le cadre de l'activité de financement « Défi Mille et un pas contre le cancer », le passage dans notre municipalité est prévu pour le 25 juillet 2013.

13.05.3.3.1. Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013

Attendu que, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

Attendu que le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre, lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

Attendu que la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce, à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

Attendu que plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

Attendu que l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine, dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement

du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

Attendu qu'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

Attendu que le momentum politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et résolu unanimement, que la Municipalité de L'Isle-Verte :

- ⇒ Demande au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;
- ⇒ Demande à ce que soit confirmé dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;
- ⇒ Achemine copie de la présente résolution à la première ministre, Madame Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

13.05.3.5.1. Réseau Qualité de Vie des personnes Aînées - Demande de participation

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise monsieur Normand Côté, responsable du comité famille, à prendre part à une activité de réseautage sous le thème « Le réseau express, un temps pour découvrir la mission et les actions d'organismes qui contribuent à la qualité de vie des aînés ». Cet événement se déroulera le 6 juin 2013 au Manoir des Pommiers à Rivière-du-Loup.

13.05.4.1. Programme de développement local - Réclamation numéro 4

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte verse la somme de 2 733,79 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte dans le cadre du programme de développement local. De cette somme, 300 \$ représente le remboursement d'un droit de mutation, et 2 433,79 \$ est versé en guise d'aide à la restauration et à la construction.

13.05.4.2. Remplacement du système de son - Locaux communautaires

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte procède au remplacement du système de son utilisé dans la salle communautaire de l'École Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte. Parmi les équipements proposés, ceux soumis par l'entreprise Sonothèque ont été retenus car ils répondent adéquatement à nos besoins. Le coût soumis est de 3 616,00 \$ (incluant l'installation et les taxes applicables).

13.05.4.3. Location de jeux gonflables - Activité famille du 19 mai 2013

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la location de jeux gonflables dans le cadre d'une activité familiale devant se dérouler le 19 mai 2013. L'entente de location représente un montant de 619,72 \$ (taxes incluses) avec l'entreprise Amusements Cyclone de Rivière-du-Loup.

13.05.4.4. Remplacement d'identification au Centre Récréatif Guy D'Amours

Considérant l'état de détérioration du lettrage identifiant le Centre Récréatif Guy D'Amours;

Considérant qu'il apparaît plus qu'opportun d'en procéder au remplacement;

Considérant les propositions soumises par les deux entreprises que sont :

Les Enseignes Bélanger :	1 450,00 \$ (plus taxes)
Enseignes RDL :	1 775,00 \$ (plus taxes)

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat de fourniture et d'installation à l'entreprise « Les Enseignes Bélanger » au montant de 1 450,00 \$ (plus taxes). Il est à noter que la Municipalité exécutera les travaux de préparation, soit l'enlèvement du lettrage actuel.

13.05.5.1. Règlement 2013-118 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 2010-95

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2013-118

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement relatif aux permis et aux certificats 2010-95;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux permis et aux certificats;

Attendu que le conseil souhaite apporter certains amendements à son règlement relatif aux permis et aux certificats;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 avril 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

Article 1

Abolir les articles 8.1.2.1. et 8.1.2.2. et remplacer ces derniers par l'article 8.1.2. selon le libellé suivant :

« 8.1.2 Permis de construction

Le tarif pour l'émission de tout permis pour l'érection, l'addition, l'agrandissement ou l'implantation d'un bâtiment est établi comme suit:

1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ de coût estimé des travaux,	
Tarif minimum :	20 \$
Tarifs maximum :	
Bâtiment complémentaire résidentiel :	20 \$
Résidentiel :	75 \$ par logement
Agricole et forestier :	300 \$
Commercial et service:	300 \$
Public et récréatif :	300 \$
Industriel :	2 500 \$

Dans les cas de l'émission d'un permis demandant des expertises spécialisées pour l'analyse du dossier, les frais supplémentaires sont à la charge du demandeur de permis. »

Article 2

Remplacer le paragraphe 9° de l'article 5.1. par le libellé suivant :

« 9° tout projet visant l'augmentation du nombre d'unités animales d'une installation d'élevage ou à la conversion ou au remplacement en tout ou en partie d'un type d'élevage; »

Article 3

Retirer de l'article 8.2. le montant exigé pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une cabane de pêche.

Article 4

Au chapitre 5, à l'article 5.1 « Nécessité du certificat d'autorisation », ajouter le paragraphe 14° « pour tous travaux de remblai ou de déblai, sauf pour les exceptions mentionnées au paragraphe 2° de l'article 5.2 ».

Article 5

Au chapitre 5, article 5.1 « Nécessité du certificat d'autorisation », modifier le paragraphe 8° de la façon suivante :

« tout projet d'aménagement, tels que l'aménagement d'un stationnement, l'installation d'une clôture, etc. (sauf les travaux se limitant à rétablir la couverture végétale des rives) ;»

Article 6

Au chapitre 8, article 8.2, ajouter le tarif suivant :

« Certificat d'autorisation pour l'aménagement de terrain (stationnement, clôture, etc.) NIL »

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce treizième jour de mai 2013.

13.05.5.2. Projet de règlement 2013-120-1 modifiant le règlement de zonage 2009-89

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE
RÈGLEMENT 2013-120-1

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil souhaite rendre plus actuel son règlement de zonage en y apportant certains correctifs;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 avril 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et unanimement résolu que le présent premier projet de règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

Article 1

Au règlement de zonage numéro 2009-89, ajouter l'article 10.2.4. « Plantation d'arbres ou arbustes ».

10.2.4.1. Nombre d'arbres à planter

En zone commerciale, industrielle et publique, lors de la réalisation d'un projet de nouvelles constructions ou d'un projet d'agrandissement, un minimum de un (1) arbre ou un (1) arbuste doit être planté dans la cour avant du bâtiment.

10.2.4.2. Implantation des arbres ou arbustes en cour avant

En zone résidentielle, les arbres ou arbustes doivent être plantés en fonction du tableau suivant :

Cour avant minimale	Distance entre la chaîne de rue ou le trottoir et la plantation
6 m	3 m
7 m	4 m
8 m	4 m

Un arbre ou un arbuste ne peut être planté à moins de 2.5 mètres d'une borne-fontaine.

Tout arbre ou arbuste planté en fonction de l'une ou l'autre des obligations du présent article et qui meurt dans les deux ans suivant la plantation doit être remplacé selon les mêmes exigences.

Article 2

Au règlement de zonage numéro 2009-89, ajouter le paragraphe 7° à l'article 10.2.3. « Préservation des arbres de 10 cm et plus de diamètre » :

« 7° Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbre en cour avant, celui-ci devra être remplacé dans la même année selon les conditions de l'article 10.2.4.2. »

Article 3

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier le libellé du paragraphe 3° de l'article 8.2.1.1. « Abri d'hiver et clôture à neige » de la façon suivante :

« une distance minimale de 1,5 mètre doit être observée entre les abris d'hiver et une borne-fontaine, de même que de l'arrière d'un trottoir, d'une bordure de rue ou, s'il n'y a pas de trottoir ou de bordure, de la partie de la rue déneigée; »

Article 4

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à l'article 11.1.4. « Dimension des places des allées d'accès », modifier le libellé de la façon suivante :

« Toute place de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,75 mètres et une profondeur minimale de 5 mètres. Dans le cas d'une habitation, la largeur de la place ne peut excéder 7 mètres en périmètre urbain. »

Article 5

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier le tableau de l'article 11.1.7. de la façon suivante :

USAGE	NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT
Habitation tout type :	1 place par logement
Habitation collective :	1.5 place par logement
Habitation pour personnes âgées :	1 place par 3 logements et 1 place pour visiteurs
Commerce et service associables à l'usage habitation, de voisinage, local et régional :	1 place par 50 mètres carrés de plancher
Commerce et services liés à l'automobile :	1 place par 50 mètres carrés de plancher

Article 6

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à l'article 12.1.6. « Mode d'installation » ajouter un paragraphe après le paragraphe 6° « l'enseigne détachée fixée au sol, à l'aide d'un ou plusieurs poteaux ou d'un socle, doit avoir à sa base un aménagement paysager (fleurs ou arbustes) ».

Article 7

Au règlement de zonage numéro 2009-89, abroger l'article 15.13 « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales et aux mâts de mesure de vent » et remplacer l'article 15.12 « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales et aux mâts de mesure de vent » de la façon suivante :

15.12 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES ET AUX MÂTS DE MESURE DE VENT

15.12.1 L'implantation d'éoliennes à proximité du fleuve Saint-Laurent

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 4 000 mètres de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent.

15.12.2 L'implantation d'éoliennes à proximité d'habitation

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance d'une habitation inférieure à 4 fois la hauteur hors tout de cette éolienne.

15.12.3 L'implantation d'éoliennes à proximité d'une zone citadine ou villageoise et d'une zone récréative

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance d'une zone citadine ou villageoise ou d'une zone récréative qui est inférieure à 10 fois la hauteur hors tout de cette éolienne. Les zones citadines ou villageoises et les zones récréatives à l'égard desquelles cette disposition est applicable sont cartographiées aux annexes 1 et 2 du règlement de contrôle intérimaire sur les éoliennes.

Nonobstant la distance imposée au 1^{er} alinéa, toute éolienne doit respecter à l'égard de la zone récréative identifiée au plan numéro 147-06-19 une distance de 450 mètres.

Nonobstant ce qui précède, l'implantation d'une éolienne doit respecter à l'égard des zones récréatives identifiées aux plans numéros 147-06-18 et 147-06-20 une distance minimale équivalente à 15 fois la hauteur hors tout d'une éolienne.

15.12.4 L'implantation d'éoliennes à proximité d'un chemin public et d'un chemin de fer

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 150 mètres de l'emprise d'un chemin public.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 85 mètres de l'emprise d'un chemin de fer.

15.12.5 L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route régionale ou collectrice

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 300 mètres de l'emprise d'une route régionale ou d'une route collectrice, au sens de la classification du ministère des Transports du Québec.

15.12.6 L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route nationale ou d'une autoroute

L'implantation d'une éolienne commerciale doit respecter, à l'égard de l'emprise de la route 132, et de l'autoroute 20 de même qu'à l'égard de l'emprise projetée du prolongement de l'autoroute 20, une distance minimale équivalente à 10 fois la hauteur hors tout de cette éolienne.

La limite de l'emprise du prolongement de l'autoroute 20 est réputée, pour les besoins du présent règlement, être située à 20 mètres de part et d'autre du tracé projeté de l'autoroute, tel que cartographié à l'annexe 3 du règlement de contrôle intérimaire sur les éoliennes.

15.12.7 Marge de recul relative à l'implantation d'éoliennes

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours à une distance supérieure à 2,5 mètres d'une limite de terrain.

Toutefois, une telle distance ne s'applique pas si le terrain adjacent est assujéti à une servitude notariée afin de permettre l'empiétement de l'éolienne sur la marge de recul prescrite ou sur le terrain lui-même.

15.12.8 Les raccordements électriques aux éoliennes

Les fils conducteurs permettant de raccorder les éoliennes au réseau de transport à haute tension d'Hydro-Québec doivent être enfouis. Toutefois, cette obligation d'enfouir les fils ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° les fils conducteurs sont posés à l'intérieur de l'emprise du chemin de fer;
- 2° les fils conducteurs sont posés à l'intérieur de l'emprise d'un chemin public qui n'était pas déjà bordé par des fils aériens, au 6 juillet 2006;
- 3° les fils conducteurs relient deux chemins publics entre eux, un chemin public et un chemin de fer ou un chemin public et un poste élévateur;
- 4° les fils conducteurs sont posés dans l'emprise du chemin du Rang A à Saint-Épiphanie et à L'Isle-Verte, entre la route des Sauvages et un point situé à 500 mètres de la route du Rang A;
- 5° les fils conducteurs sont posés dans l'emprise du chemin du Deuxième rang Est, à Saint-Épiphanie, entre la route des Sauvages Sud et un point situé à 2 000 mètres à l'ouest de la route des Sauvages Sud;
- 6° les fils conducteurs doivent traverser une des contraintes physiques suivantes : un lac, un cours d'eau, un secteur marécageux ou un socle rocheux;
- 7° les fils électriques sont posés en terre publique.

15.12.9 L'implantation d'éoliennes à proximité d'une érablière acéricole

Il est interdit d'implanter une éolienne à l'intérieur d'une érablière acéricole, ou à moins de 50 mètres d'une telle érablière.

Il est interdit d'effectuer du déboisement dans une érablière acéricole aux fins d'aménager un chemin d'accès à une éolienne ou de construire une ligne électrique reliant une éolienne au poste de raccordement.

15.12.10 L'implantation de mât de mesure de vent

Aucun mât de mesure de vent ne peut être installé à moins de 150 mètres d'une habitation.

15.12.11 L'implantation d'un poste de raccordement

L'implantation d'un poste de raccordement des éoliennes est prohibée à une distance inférieure à 500 mètres d'une habitation, d'une zone citadine ou villageoise ou d'une zone récréative.

Lorsque possible, un poste de raccordement doit être implanté en milieu boisé.

Dans les autres cas, un écran visuel composé à au moins 80 % d'arbres à feuilles ou à aiguilles persistantes devra être implanté autour du poste de raccordement. Les arbres doivent être d'une essence et d'une variété pouvant atteindre plus de cinq (5) mètres à maturité. La disposition des arbres doit être en quinconce sur deux rangées et ils doivent être espacés d'au plus 2,50 mètres.

15.12.12 Forme, couleur, apparence et affichage

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, les éoliennes doivent être recouvertes de peinture de couleur uniforme blanche ou grise.

L'affichage publicitaire est interdit sur toutes les parties de l'éolienne. Un seul logo identifiant le promoteur ou le fabricant peut cependant être apposé sur la nacelle.

Des informations non promotionnelles et pour la sécurité des lieux peuvent être apposées sur l'éolienne.

Article 8

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à la grille de spécifications, zone 80-A, ajouter la note explicative N-2 à la fin.

Article 9

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à l'article 7.2.2. « Normes d'implantation particulières pour les constructions et bâtiments complémentaires », modifier le tableau, section garage privé isolé et/ou cabanon, de la façon suivante :

	GARAGE PRIVÉ ISOLÉ ET/OU CABANON
Nombre max. par terrain	1 garage privé isolé et 1 cabanon en périmètre urbain
Hauteur max. dans sa partie la plus élevée	En périmètre urbain (zone H ou CH) : 5,5 mètres Autres zones : 6,5 mètres sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal
Espace minimal avec les lignes de terrain	Sans ouverture(s) du côté des lignes de terrain : 1 mètre des lignes latérales et arrière Avec ouverture(s) du côté des lignes de terrain : 1,5 mètre de lignes latérales et arrière
Espace minimal avec le bâtiment principal	2 mètres
Superficie max. au sol	7.5 % de la superficie du terrain sans jamais excéder 120 mètres carrés
Normes d'implantation particulières	Sur un terrain dénivelé dans la situation où un sous-sol s'ajoute au bâtiment, la hauteur se calcule sur la façade du bâtiment et la superficie maximale autorisée se divise par 2
Dispositions spécifiques	Ne doit pas être utilisé pour des fins d'habitation

Article 10

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier la grille de spécifications par l'ajout d'un point à la ligne 2.2.2.1. « Classe commerce et service associés à l'usage habitation (Ca) » dans la colonne 56-H.

Article 11

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier la grille de spécifications par l'ajout de la note N-14 à la ligne « Usage spécifiquement autorisé » dans la colonne 60-H.

Article 12

Le règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié par l'ajout à la liste des notes du cahier de spécifications (annexe « B ») de la note suivante :

« Note 14 (N-14) Les garderies de type CPE (centre de la petite enfance) sont spécifiquement autorisées. »

Article 13

Au règlement de zonage numéro 2009-89, à l'article 2.2.6.1., abroger les paragraphes 10° et 14° « services administratifs généraux ».

Article 14

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce treizième jour de mai 2013.

13.05.5.2. Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

Considérant qu'en regard à l'article 56.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité locale peut produire un avis sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSAR2);

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a été en mesure de prendre connaissance des diverses dispositions du PSAR2;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte signifie à la MRC de Rivière-du-Loup qu'elle est d'accord avec l'ensemble du contenu présenté dans le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

13.05.6. Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/04/2013 :	49 018,45 \$
Déboursés direct d'avril 2013 :	29 117,16 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois d'avril 2013, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

13.05.7.1. Entente de location de parcelles agricoles avec l'entreprise « Ferme Émilien Michaud inc. »

Considérant l'entente intervenue entre Ferme Émilien Michaud inc. (ci-après appelé « Le Propriétaire ») et la Municipalité de L'Isle-Verte, en juin 2005, par laquelle la Municipalité s'était engagée à louer une superficie de 26.81 acres en contrepartie d'une compensation de 45 \$/l'acre;

Considérant que cette entente prévalait pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2005, et ce, dans le seul but d'assurer la protection des ouvrages de captage approvisionnant la Municipalité en eau potable;

Considérant que depuis 2005, la Municipalité de L'Isle-Verte maintient le versement de ce coût de loyer qui ne couvre qu'une période de 6 mois annuellement;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions de cette entente afin de convenir d'un coût de loyer annuel indexé au coût de la vie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte consente à proposer à l'entreprise « Ferme Émilien Michaud inc. » une reconduction de cette entente, jusqu'au 31 décembre 2014, comprenant une indexation annuelle de 2 %, et ce rétroactivement au 1^{er} novembre 2005.

Quant aux conditions principales de cette entente, elles comprennent tout particulièrement celles-ci :

- ⇒ Le propriétaire accepte de louer à la Municipalité une partie des lots 430-P, 431-P, 432-P, 436-P, 437-P et 439-P, soit 26.81 acres au coût initial de 45 \$/l'acre (établi en 2005) qui, après indexation est porté à 52,72 \$ en 2013.
- ⇒ Le coût de location étant semestriel, le coût annuel (pour l'année 2013 s'établit ainsi : 52,72 \$ x 26.81 acres x 2 semestres = 2 826.85 \$ (plus taxes).
- ⇒ Le propriétaire pourra tout de même utiliser les terrains loués à la Municipalité, sujet aux restrictions imposées par le Règlement sur le captage des eaux souterraines et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Propriétaire accepte les restrictions suivantes :
 - Aucune nouvelle installation d'élevage ou ouvrage de stockage de déjections animales ne pourra y être érigé,
 - Le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est interdit,
 - L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux, d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues est interdit, sauf pour les boues ou matières en contenant qui sont certifiées à la norme CAN/BNQ 0413-200 ou CAN/BNQ 0413-400,
 - L'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux ou de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou NQ 0419-90 est interdit,
 - Les cultures autorisées sont le foin, l'orge et l'avoine et devront être réalisées en conformité aux recommandations stipulées par un plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF).

13.05.7.2. Proposition budgétaire - Contrôle qualitatif des sols et matériaux - Traverse de la rivière Verte

Considérant la nécessité d'obtenir les services professionnels d'un laboratoire de sols afin de permettre à la Municipalité de L'Isle-Verte de finaliser les travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc traversant la rivière Verte;

Considérant la proposition obtenue de la firme L.E.R. (Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc.) au montant de 861,60 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de cette proposition.

13.05.7.3. Contrat de location d'équipement de déneigement - Renouvellement avec monsieur Serge D'Amours pour l'hiver 2013-2014

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme le renouvellement de son entente contractuelle avec monsieur Serge D'Amours pour l'hiver 2013-2014. En l'occurrence, les termes de location sont les suivants :

- Tracteur de marque John Deere, modèle 7930, de l'année 2009,
- Coût de location 6 000 \$ pour la saison 2013-2014,
- Nombre d'heures, 150 heures minimum, avec possibilité d'heures supplémentaires à un taux horaire de 40 \$,
- Plafond annuel de 10 000 \$ maximum (équivalent à 250 heures).

13.05.7.4. Demande de révision - Tarifications des services municipaux - Garderies privées, subventionnées

Faisant suite aux demandes de révision formulées par trois propriétaires de garderies opérant des services de garde en milieu familial, le conseil municipal s'est positionné quant à leur demande d'abolition de tarifs de services leur étant actuellement appliquée. En conséquence, il a été résolu unanimement que les tarifs appliqués soient maintenus.

13.05.7.5. Intention de la Municipalité de L'Isle-Verte d'adhérer à une entente intermunicipale en sécurité incendie avec la MRC de Rivière-du-Loup

Attendu que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 10 septembre 2010;

Attendu que les grandes orientations du schéma sont notamment de réduire les pertes attribuables à l'incendie et d'accroître l'efficacité des services de sécurité incendie;

Attendu que les exigences du schéma sont de plus en plus difficiles à assumer pour les municipalités rurales;

Attendu la volonté de la Municipalité de L'Isle-Verte de réorganiser la sécurité incendie sur son territoire;

Attendu les rencontres d'information de la MRC de Rivière-du-Loup proposant un projet de regroupement afin d'optimiser les ressources en sécurité incendie;

Attendu que les avantages reliés à un regroupement sont notamment le partage d'équipements, les achats regroupés, la pérennité de l'organisation et des ressources humaines et l'uniformité des brigades;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte doit signifier son intérêt d'adhérer à une entente intermunicipale en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et unanimement résolu :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte signifie son intérêt à prendre part à une entente intermunicipale en sécurité incendie auprès de la MRC de Rivière-du-Loup dont les paramètres seront établis dans un projet d'entente à intervenir;

Que la Municipalité de L'Isle-Verte précise, toutefois, qu'elle ne peut engager de crédits à cet égard pour l'année 2013, ceux-ci n'ayant pas été prévus à cette fin.

13.05.7.6. Formation - Pompier 1

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son intention de permettre aux nouvelles recrues d'adhérer à la formation minimale de base en sécurité incendie, soit « Pompier 1 ». Actuellement, de 3 à 4 participants sont susceptibles d'y prendre part.

13.05.7.7. Conférence régionale annuelle - Réseau environnement

Il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le contremaître municipal ainsi que l'employé préposé aux travaux d'égout, d'aqueduc et à la voirie municipale à prendre part à l'activité annuelle qu'est la conférence régionale de Réseau Environnement. Cette rencontre se déroulera à Amqui le 16 mai 2013 et les frais d'inscriptions sont de 75 \$ par personne.

13.05.7.8. Party annuel des déneigeurs

Il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte permette à ses travailleurs affectés aux travaux de déneigement à prendre part à l'activité annuelle « Party des déneigeurs ». Cette activité se déroulera à St-Cyprien le 25 mai 2013 et le coût est de 22 \$ par personne. Trois travailleurs ont démontré un intérêt à cette activité et y prendront part avec leurs conjointes, pour un total de six participants.

13.05.7.9. Vente d'un terrain résidentiel - rue La Noraye

Il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la vente d'un terrain situé dans le nouveau développement domiciliaire, en bordure de la rue La Noraye. Cette vente est faite à monsieur Jean Michel Bélanger pour la somme de 20 000 \$ (plus taxes applicables). Le maire suppléant ainsi que le directeur général de la Municipalité sont autorisés à signer le contrat de vente, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte.

13.05.7.10. Avis de motion - Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Léonard Dion, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement remplaçant le règlement 2007-64 ayant pour objet de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certaines voies publiques municipales.

13.05.7.11. Avis de motion - Règlement concernant le bon ordre et la paix

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Daniel Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement concernant le bon ordre et la paix.

13.05.7.12. Avis de motion - Règlement relatif aux animaux

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Roland Vaillancourt, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif aux animaux.

13.05.7.13. Actes de servitudes et d'acquisitions de parcelles de propriétés ayant fait l'objet de travaux municipaux d'égout, d'aqueduc et voie cyclable

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le maire suppléant ainsi que le directeur général de la Municipalité à signer les documents légaux (servitudes et acquisitions) liés aux travaux de réfections des réseaux d'égouts et d'aqueduc auprès de M^e Gaétan Bouchard, de la Maison des Notaires.

13.05.7.14. Budget d'honoraires - Firme GÉNIVAR - Dossier de la mise aux normes de l'eau potable

Considérant la demande d'aide financière soumise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire visant l'exploitation d'un nouveau puits en eau potable;

Considérant les demandes d'information technique exigées par les analystes de ce ministère;

Considérant que la firme GÉNIVAR est bien au fait de notre dossier pour en avoir assuré le suivi jusqu'à maintenant;

Considérant qu'un budget d'honoraires entre 500 \$ et 600 \$ est nécessaire pour donner suite aux interrogations soulevées par le ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte mandate la firme d'ingénieurs GÉNIVAR afin de donner suite aux précisions techniques exigées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le traitement du dossier de la mise aux normes de nos installations d'eau potable.

13.05.7.15. Festival de balle donnée Gaston Rivard - Édition 2013

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère son appui à la tenue du tournoi annuel de balle donnée de L'Isle-Verte. En l'occurrence, un prêt de 6 000 \$ est accordé à ce comité organisateur et une demande de couverture en assurance responsabilité civile est acheminée aux assureurs de la Municipalité afin de couvrir à la fois les bénévoles et l'ensemble des risques liés au déroulement d'une telle activité.

13.05.7.16. Nomination d'un membre du conseil municipal à titre de maire suppléant

Afin de se conformer au 3^e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que le membre du conseil agissant à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse également comme représentant au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup. En l'occurrence, monsieur Daniel Gagnon devient donc titulaire de ces deux fonctions à compter du 1^{er} juin 2013.

13.05.9. Levée de la séance

À 21 h 35, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la séance soit levée.

Prochaine séance publique :

Notez que la prochaine séance publique du conseil municipal aura lieu le **lundi 10 juin 2013**, à compter de 20 h, à la salle du conseil de l'école Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte.

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-120-1

Aux personnes intéressées par un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 de manière à y intégrer de nouvelles dispositions.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 mai 2013, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement numéro 2013-120-1 modifiant le règlement de zonage 2009-89.
2. Une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement aura lieu le 10^e jour de juin 2013, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 141, rue St-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 141, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte, du lundi au mercredi entre 13 h et 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement intègre des dispositions affectant l'ensemble du territoire de la municipalité de L'Isle-Verte dont la plantation d'arbres ou arbustes, les distances à respecter entre les abris d'hiver, les clôtures à neige et les installations d'utilité publique (bornes fontaines, trottoirs, bordure de rue), les aires de stationnement en périmètre urbain, l'aménagement au sol de certaines enseignes, une révision des dispositions relatives aux éoliennes et aux mâts de mesure de vent (tel que spécifié au règlement de contrôle intérimaire de la MRC), modification de la hauteur maximale des garages privés isolés et/ou cabanons.

Le projet de règlement intègre, également, des dispositions affectant certaines zones dont :

- l'ajout de la note N-14 permettant l'implantation d'un centre de la petite enfance dans la zone résidentielle 60-H, zone délimitée au nord par le prolongement de la rue Verreault et à l'est par le prolongement de la rue La Noraye (nouveau développement domiciliaire de la Municipalité).
- l'ajout de l'usage « Classe commerce et service associés à l'usage habitation » dans la zone résidentielle 56-H, zone située à l'extrémité sud de la zone urbaine, et longée de part et d'autre par la rue Notre-Dame.

DONNÉ À L'ISLE-VERTE, CE 27^e JOUR DE MAI 2013.

Guy Bérubé, Secrétaire-trésorier

VENTE DE GARAGE

8.2.1.7 Vente de biens d'utilité domestique (vente de garage)

La vente de biens d'utilité domestique (vente de garage) est autorisée dans toutes les zones, du 15 au 25 juillet et du 15 au 25 août de chaque année, ainsi que lors de la fermeture d'une résidence, pour un maximum de 10 jours et pourvu qu'elle satisfasse aux conditions suivantes :



- 1- se situer sur le même terrain que l'usage principal;
- 2- le terrain où se déroule la vente et les produits mis en vente doivent appartenir au même propriétaire;
- 3- les produits peuvent être localisés dans les cours avant, latérales ou arrière sous réserve de ne pas empiéter sur une bande de sol de 3 mètres, calculée à partir des lignes de terrain;
- 4- seuls des comptoirs de vente peuvent être érigés afin d'y exposer les produits. Toutefois, lesdits comptoirs peuvent être protégés des intempéries par des auvents de toile ou autres matériaux similaires supportés par des poteaux.

(extrait du règlement de zonage 2009-89)

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La belle saison s'en vient!!

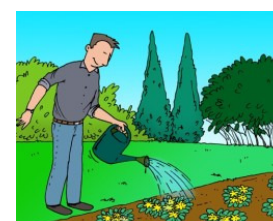
La pelouse verdit et les fleurs s'épanouissent. Vous voudrez sans doute conserver votre verdure aussi belle tout l'été! N'oubliez cependant pas que l'utilisation de l'eau potable est réglementée.

Voici les règles à suivre :

Il est permis d'arroser pelouses, jardins, fleurs, arbres et autres végétaux, durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année aux conditions suivantes :

Seulement entre 19 h et 22 h, les jours suivants :

Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair :
les mardis, jeudis et samedis.



Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair :
les mercredi, vendredis et dimanches.

Seules peuvent déroger à cette réglementation, les personnes ayant obtenu une autorisation spéciale (permis) délivrée par la Municipalité.

Nous rappelons que quiconque ne se soumet pas à cette réglementation commet une infraction et est passible d'amende minimale de 100,00 \$.

De plus, nous vous demandons de ne pas nettoyer votre voiture à grande eau (le boyau d'arrosage doit être muni d'un pipe) et de nettoyer votre stationnement en utilisant un balai et non de l'eau.

Merci de votre collaboration.

VÉGÉTALISEZ VOS BERGES À PETIT PRIX!

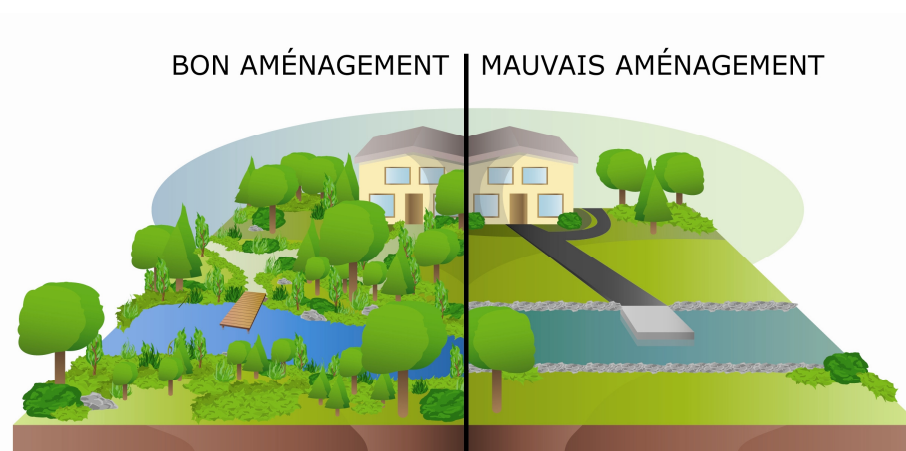
En ce début de saison estivale, l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent invite les riverains à végétaliser leurs berges en profitant d'une commande groupée d'arbustes riverains. Cinq variétés d'arbustes indigènes sont offertes à prix modique afin d'accompagner les riverains dans la protection et la conservation des rivières et des lacs du territoire.

Une des causes les plus fréquentes de la dégradation de la qualité de l'eau de nos lacs et de nos rivières est l'apport de contaminants transportés par le ruissellement de surface. Une méthode simple et efficace pour soigner nos plans d'eau malades est de conserver une lisière végétale permanente, appelée bande riveraine, le long des cours d'eau et des lacs. En plus de contrôler l'érosion et de filtrer la pollution, une bande riveraine bien implantée est un habitat de choix pour la faune et la flore et elle participe également à la qualité du paysage.

Grâce à la création d'un groupe d'achat unissant plusieurs OBV du Bas-Saint-Laurent, des arbustes adaptés aux rives de la région sont offerts à prix réduit. Les variétés offertes ont été sélectionnées pour leur croissance rapide, leur facilité d'implantation et leur qualité esthétique. Les riverains intéressés à profiter de cette opportunité ont jusqu'au 31 mai 2013 pour effectuer leur commande. Les quantités sont limitées, premier arrivé, premier servi! La distribution est prévue au début juin dans plusieurs points de chute répartis sur le territoire. Pour plus d'informations, consultez le site www.obv.nordestbsl.org ou contactez Catherine Denis au 418-724-5154, poste 219.

L'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

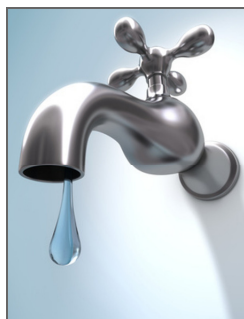
Votre Organisme de Bassin Versant (OBV du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent) a été mis en place par le gouvernement du Québec pour travailler à la protection des ressources en lien avec l'eau sur le territoire couvrant les municipalités de L'Isle Verte à Les Méchins. Il mobilise et consulte les intervenants en lien avec l'eau pour que des actions soient posées dans l'intérêt de tous et que tous travaillent ensemble à préserver la santé de nos lacs et rivières.



RENSEIGNEMENTS :

Catherine Denis, chargée de projet,
418-724-5154, poste 219
info@obv.nordestbsl.org

SONDAGE SUR L'EAU



L'organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) a lancé un sondage sur l'eau au mois de février dernier afin de mieux connaître les préoccupations et enjeux de l'eau sur son territoire.

Nous vous invitons donc à répondre à ce sondage d'ici le 31 mai prochain et vous remercions de votre précieuse collaboration.

Vous pouvez répondre au sondage en copiant le lien suivant :

www.obv.nordestbsl.org/consultation-publique-2013

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Nous vous rappelons que vous pouvez vous départir de vos piles usagées chez L.J. Pettigrew et la Caisse populaire; de vos huiles usées et restes de peintures (dans leur contenant original) au garage municipal au 2^e rang; de vos téléphones cellulaires et cartouches d'encre au bureau municipal. Les autres matières n'entrant pas dans la collecte sélective peuvent être envoyés au site d'enfouissement (418-867-3536) ou à l'écocentre de Rivière-du-Loup (418-856-2628).

ACHAT LOCAL

Afin de maintenir votre municipalité dynamique et vivante, nous vous encourageons à favoriser les achats dans les commerces de votre localité.

En favorisant ainsi l'achat local, vous aidez les commerçants de la municipalité, non seulement à survivre, mais également à offrir des emplois à vos concitoyens et vous offrir une gamme plus diversifiée de produits et services.

L'achat local, c'est profitable pour tous, pensez-y!

VENTE DE GARAGE - REFUGE POUR ANIMAUX

Vous pourrez m'apporter vos objets à vendre au cours de la semaine du 14 juillet !

LA VENTE AURA LIEU : Le samedi 20 juillet, de 10 h à 16 h

Au 11, route 132 Ouest, L'Isle-Verte

Petites collations vendues sur place ! En cas de pluie, reporté au dimanche !

Table au coût de 15 \$! Bienvenue aux artisans, commerçants et citoyens !

418-898-6156

Aussi, à 13 h, les experts canins, mesdames Mélanie et Nathalie Caron feront une présentation sur la prévention des morsures au coût de 5 \$ seulement par personne ! La moitié des fonds sera remis au refuge. La présence de vos enfants est la bienvenue ! Prière de ne pas apporter vos chiens si vous assistez à la présentation !

Daisy Boucher-Lafrance

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS!!
S.V.P. PRENEZ 2 MINUTES POUR REMPLIR CE
QUESTIONNAIRE ET LE REMETTRE À LA MUNICIPALITÉ
(AVANT LE 28 JUIN 2013)

Dans le cadre de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)- Politique familiale municipale (PFM) qu'a entreprise L'Isle-Verte, nous désirons connaître vos points de vue sur certains aspects de la vie quotidienne.



À la suite d'une réflexion de la part du comité MADA, nous avons entrepris un premier tri des points à sonder afin de bâtir ce questionnaire. Sachez qu'il n'est pas restreint de parler que de ces points et c'est pourquoi à la fin, vous pouvez émettre vos commentaires, s'il y a lieu. Soyez assurés que nous prendrons en ligne de compte les réponses de ce sondage qui a pour objectif l'amélioration des services face aux aînés et par le fait même, une meilleure qualité de vie et un vieillissement actif pour ceux-ci. De plus, les réponses obtenues serviront à mettre à jour la politique familiale et ainsi permettre le recrutement de nouvelles familles pour venir améliorer la situation démographique de notre municipalité.

Merci de votre collaboration et au plaisir. Notez que si vous avez des questions relatives à la démarche, vous pouvez communiquer avec Pascale Saint-Amand, en laissant un message au bureau municipal.

* Pour séparer ce questionnaire du journal municipal, simplement le découper à la base des pages.

Thème 1 : Administration publique

Thème 3 : Éducation

1. Est-ce que vous êtes satisfait de l'administration de la municipalité en lien avec les aînés? **Oui Non**
Avec les familles? **Oui Non**
2. Assistez-vous aux séances du conseil? **Oui Non**
3. Si **non**, pour quelle raison? _____
4. Consultez-vous le bulletin municipal? **Oui Non**
5. Si **non**, donnez une raison : _____

6. Est-ce que la grosseur de l'écriture dans le bulletin municipale vous permet de le lire sans problème? **Oui Non**

7. Si vous étiez maire ou mairesse d'un jour, que feriez-vous en lien avec les aînés ou les familles? _____

Thème 2 : Développement communautaire

8. Utilisez-vous les parcs de notre municipalité pour vos loisirs? **Oui Non**
9. Croyez-vous que ces parcs sont suffisamment éclairés? **Oui Non**
10. Connaissez-vous le Service d'information aux aînés de la MRC de RdL? **Oui Non**

11. Participeriez-vous à un événement organisé pour souligner la journée des aînés? **Oui Non**
12. Si **oui**, qu'aimeriez-vous y retrouver? _____

Thème 5 : Habitation

21. Où demeurez-vous? Dans quel type d'habitation? _____
22. Si vous demeurez dans votre maison ou dans un appartement, souhaitez-vous y demeurer encore longtemps? **Oui Non**

13. Seriez-vous intéressé à assister à des conférences portant sur des sujets touchant directement les aînés? **Oui Non**
14. Touchant les familles? **Oui Non**
Pour les aînés, aimeriez-vous que ces conférences soient organisées lors des dîners mensuels? **Oui Non**
15. Quel serait le meilleur temps pour favoriser votre participation? _____

Thème 4 : Environnement

16. Trouvez-vous la municipalité propre? **Oui Non**
17. Quels sont les points à améliorer concernant l'environnement? _____
18. Êtes-vous au courant que la Municipalité et l'école travaillent sur un projet de jardins communautaires? **Oui Non**

19. Seriez-vous intéressés à planter des échinacées, fleur emblème de notre village, sur votre terrain? **Oui Non**
20. Croyez-vous que la Municipalité devrait s'inscrire aux Fleurons du Québec? **Oui Non**

23. Afin de vous aider à y demeurer le plus longtemps possible, **Thème 7 : Promotion et vie familiale incluant les aînés**
 quelle aide auriez-vous le plus besoin? (Ex : aide ménagère pour l'intérieur, pour les repas, l'entretien extérieur, déneigement, pelouse, aide financière) _____
33. Quelle est la meilleure façon de vous informer des activités organisées dans notre village ? _____
34. Avez-vous internet à la maison? **Oui Non**
35. Si oui, l'utilisez-vous? **Oui Non**
36. Si non, pourquoi? _____
24. Est-ce qu'il existe à L'Isle-Verte des facilités en matière de logement pour les aînés? **Oui Non**
25. Comment qualifieriez-vous la qualité de vie dans les résidences pour personnes âgées?
Excellente Bonne Moyenne Passable Médiocre
37. Connaissez-vous le site internet de la Municipalité?
Oui Non
38. Si oui, diriez-vous que l'information est facile à trouver?
Oui Non
- Thème 6 : Loisirs et culture**
26. Participez-vous à des loisirs organisés dans notre village?
Oui Non
27. Si non, pourquoi : _____
- Thème 8 : Santé**
39. Connaissez-vous le service Pair du Centre d'Action bénévole?
Oui Non
40. Connaissez-vous le numéro de téléphone de la ligne infosanté? **Oui Non**
41. Savez-vous que si vous êtes dans le besoin, vos prises de sang peuvent être prises à domicile? **Oui Non**
42. Connaissez-vous le défi 5/30? **Oui Non**
43. Faites-vous régulièrement de l'activité physique?
Oui Non
28. Souhaiteriez-vous participer à une activité inter-générationnelle (aînés/enfant, parents/enfants/ ados)? **Oui Non**
29. Quels types d'activités aimeriez vous faire à L'Isle-Verte qui n'existe pas déjà? _____
44. Seriez-vous intéressé par des séances d'activités en groupe pour les 50 ans et plus? **Oui Non**
30. Faites-vous du bénévolat? **Oui Non**
31. Si non, seriez-vous intéressé à en faire? **Oui Non**
32. Si oui, quelle est la principale raison qui vous arrête? _____

46. Est-ce que le fait d'avoir une activité pour adultes et une J'appartiens au groupe d'âge suivant :
 activité pour enfants aux mêmes heures (en même temps) 0 à 9 ans ____ 10 à 19 ans ____ 20 à 29 ans ____
 faciliterait votre participation? **Oui Non** 30 à 39 ans ____ 40 à 49 ans ____ 50 à 59 ans ____
 60 à 69 ans ____ 70 à 79 ans ____ 80 à 89 ans ____
 90 à 99 ans ____

Thème 9 : Sécurité publique

47. Vous sentez-vous en sécurité lorsque vous circulez à L'Isle-Verte? **Oui Non**
 Si 50 ans et plus, je suis membre de la FADOQ **Oui Non**

48. Est-ce que les limites de vitesse sur la rue Seigneur-Coté, sur la rue Saint-Jean-Baptiste et sur la rue Notre-Dame sont adéquates selon vous? **Oui Non**
 J'utilise une aide à la mobilité :
 Fauteuil roulant ____ Triporteur ____ Canne ____

49. Avez-vous des problèmes d'accès à certains endroits dans la municipalité? **Oui Non**
 Vivre dans la Municipalité de L'Isle-Verte me donne :
 - Un sentiment de fierté **Oui Non**
 - Un sentiment de sécurité : **Oui Non**

Thème 10 : Transport

51. Quel moyen de transport utilisez-vous le plus régulièrement?
 Marche **Vélo Voiture Autre**
 52. Connaissez-vous le transport Vas-y? **Oui Non**
 53. Savez-vous qu'il existe un service d'accompagnement tout à fait gratuit lorsque vous avez besoin de vous déplacer?
Oui Non

Merci et ne vous gênez surtout pas pour laisser tout autre commentaire sur ces feuilles!

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Qui suis-je

Je suis un homme ____ Je suis une femme ____
 J'habite la municipalité de L'Isle-Verte depuis ____ années
 Combien de personnes composent votre famille? _____

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

RESTAURER LE PASSÉ ET CONSTRUIRE LE PRÉSENT POUR BÂTIR L'AVENIR



Visuel des dépliants proposés par chacune des municipalités participantes

Rivière-du-Loup, 20 février 2013 - Des groupes de citoyens engagés de sept municipalités, accompagnés de l'équipe d'Animation rurale, unissent leurs forces afin de faciliter l'accès à la propriété sur leurs territoires respectifs.

C'est du côté de Saint-Arsène, Saint-Paul-de-la-Croix, L'Isle-Verte, Saint-Hubert, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Antonin et Saint-Modeste que le projet voit le jour. Plus précisément se sont les comités de développement locaux et les agentes et agents de développement ruraux de ces municipalités qui ont lancé l'initiative. « Il existait dans chacune des municipalités, une panoplie d'outils pour inciter des familles à s'établir en milieu rural, ou encore à rénover leurs propriétés. Tout ce qu'il restait à faire était de répertorier les programmes existants, de s'asseoir tous ensemble et de trouver une façon d'en faire la promotion », de souligner Chantal Ouellet, coordonnatrice de l'équipe d'Animation rurale.

Suite aux échanges, il a été convenu de réaliser un dépliant explicatif et des affiches promotionnelles personnalisées, ayant une image commune. Ainsi, les citoyens auront un repère visuel unique qu'ils retrouveront dans chacune des municipalités. L'équipe compte ainsi sur la force d'entraînement du bouche-à-oreille. De plus, dans certaines municipalités, afin d'inciter un plus grand nombre de citoyens à se prévaloir des programmes municipaux, les gens qui en auront bénéficié devront installer une affiche à cet effet sur leur terrain.

De nombreux partenaires se sont joints au projet dont les Caisses populaires Desjardins suivantes : Du Parc et Villeray, Saint-Antonin et Saint-Cyprien. Sans oublier la Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup par l'entremise du Pacte rural, le Député provincial, la Société d'Aide au Développement de Collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup et la Corporation de Développement Communautaire (CDC) du KRTB.

Pour information :

Aline Jestin, agente de développement rural pour la CDET de L'Isle-Verte,
au 418-898-2812, poste 305
Chantal Ouellet, coordonnatrice du projet animation rurale, CDC du KRTB,
au 418-867-5885, poste 103

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE L'ISLE-VERTE



Assemblée générale annuelle

Suite à l'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte qui s'est tenue le 30 avril dernier, le conseil d'administration accueille en ses rangs un nouveau membre administrateur : monsieur Normand Lafrance. Le conseil d'administration est également composé de madame Carole Leblond à titre de présidente, Monsieur Gaston Michaud à titre de vice-président, madame Martine Girard à titre de trésorière, un représentant de la Municipalité, mesdames Gilberte Chassé et Pascale Saint-Amand ainsi que messieurs Sébastien Toussaint et Michel Filion à titre d'administrateurs (trices).
Félicitations à tous!

Remerciements

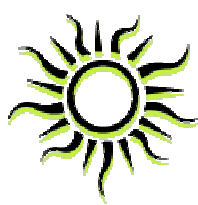
La Corporation de développement de L'Isle-Verte tient à remercier et signifier toute sa reconnaissance pour le travail accompli par monsieur Roger Lafrance. Après plus de 10 années passées au sein de la CDET, en tant qu'administrateur, et d'implication dans divers comités, monsieur Roger Lafrance a généreusement donné de son temps et de son énergie pour le développement de la collectivité.

Encore merci à notre « Monsieur patrimoine » ainsi qu'aux autres membres de la CDET pour leur implication au sein de la communauté.

Priorités et projets de la CDET pour 2013

En plus des multiples actions et tâches récurrentes telles que : le programme de développement local, le fonds d'investissement, le kiosque d'informations touristiques, le Centre d'accès communautaire à Internet, le souper des gens d'affaires, l'accueil des nouveaux arrivants ou encore, la carte touristique annuelle, certains projets s'ajoutent. En effet, avec l'acceptation de 21 places de CPE allouées à L'Isle-Verte, l'agente de développement rural sera sans doute amenée à soutenir, au besoin, le CPE des Cantons. Ajouté à cela, le projet de revitalisation prendra une place importante dans les projets de la CDET.

Ouverture du kiosque d'informations touristiques pour la saison estivale 2013!



Comme chaque année, le kiosque touristique ouvrira ses portes dès la fin de semaine de la Saint-Jean-Baptiste, et ce, jusqu'à la fin de l'été!

Si vous avez des informations sur votre entreprise touristique, votre organisme ou encore sur des activités estivales nous vous invitons à les apporter au bureau municipal à l'attention de madame Aline Jestin ou directement au kiosque situé à la halte municipal lorsqu'il sera ouvert.

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

PROJET DE REVITALISATION DE L'ISLE-VERTE

Présentation publique du plan de développement

Le 30 avril dernier, à la salle communautaire de l'école Moisson-D'Arts, s'est tenue la présentation publique du plan de développement pour la revitalisation. Animée par France Cantin, coordonnatrice de projets pour la Fondation Rues principales, cette présentation a mis en lumière les caractéristiques socio-économiques propres à L'Isle-Verte ainsi que les actions prévues à court terme. Une trentaine de personnes étaient présentes lors de cette soirée.



Dans sa totalité, ce document présente l'état de l'aboutissement de réflexions, d'analyses et de démarches réalisées à la suite de consultations publiques et de rencontres de travail, tenues entre mars 2012 et avril 2013, qui ont réuni les principaux acteurs de ce processus. Par ailleurs, une contribution importante a été apportée par les membres du Comité de revitalisation qui a réuni autour d'une même table des représentants de la Municipalité, de la CDET de L'Isle-Verte, des organismes locaux, des gens d'affaires et des citoyens. Ce plan de développement a entre autres, pour objectifs, de servir de référence et de favoriser la mobilisation autour d'objectifs communs.

Ce document est disponible sur le site web de la Municipalité : Onglet Bienvenue chez nous > Fondation Rues principales.

Il contient : le plan d'action (court, moyen et long terme); un bilan de l'année, des esquisses; les caractéristiques socio-économiques; la présentation de la mixité commerciale de la rue Saint-Jean-Baptiste, la vocation et l'image de L'Isle-Verte.

Pour information : Aline Jestin, agente de développement rural,
au 418-898-2812, poste 305 ou ajestin@animationrurale.net

MISE À JOUR DU DÉPLIANT DES SERVICES - ON A BESOIN DE VOUS!



Afin que nous puissions mettre à jour le dépliant des services 2013-2014, nous invitons tous les organismes, artisans et entreprises à nous transmettre leurs informations (adresse, numéro de téléphone, personne à contacter, etc.), et ce, avant le 17 juin 2013.

Comment procéder?

Par téléphone : 418-898-2812, poste 300 ou 305

Par courriel : katiatalbot@lisle-verte.ca

Merci de votre collaboration!

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

FÊTE DES FAMILLES

C'est sous un soleil radieux que s'est déroulée la fête des familles, dimanche le 19 mai 2012, au terrain de baseball. Les familles présentes ont pu profiter d'un jeu gonflable, d'un bon dîner hot-dog et de délicieuse barbe à papa faite sur place, le tout gratuitement! Merci à nos généreux commanditaires, sans qui, cette belle journée n'aurait pas eu lieu.

- Chevaliers de Colomb, Conseil Seigneur-Côté
- Marché Richelieu
- Fromagerie des Basques

Merci aussi aux participants et à l'année prochaine!



La Fête nationale du Québec



Jeux gonflables
Initiation aux arts du cirque
Chansonnier
Dj
Tournoi de pétanque
Messe et volée des cloches
Hommage au drapeau
Discours patriotique

La programmation complète pour les festivités vous parviendra sous peu par le courrier.
Surveillez votre boîte aux lettres!!

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

LOCAL DES JEUNES DE L'ISLE-VERTE

Un an déjà!

Ouvert depuis le 5 mai 2012, le local des jeunes, qui est offert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, est un lieu de rassemblement encadré et animé par un intervenant jeunesse.

Sa mission :

- Permettre aux jeunes d'accéder au statut de citoyen actif, responsable et autonome.

Ses objectifs :

- Permettre aux jeunes de prendre en main leur temps libre;
- Favoriser l'autonomie des jeunes;
- Impliquer les jeunes;
- Être un lieu accessible d'information sur des sujets les touchants, un lieu de ressources et d'écoute;
- Développer leur esprit de créativité et d'initiative;
- Permettre aux jeunes de se faire reconnaître dans leur milieu;
- Permettre une amélioration de la capacité des jeunes à avoir de meilleures relations interpersonnelles;
- Apprendre aux jeunes la notion du respect;
- Offrir un lieu de rencontre aux jeunes de 11 à 17 ans.

Nous tenons réellement à remercier toute la population pour la réussite de ce projet.

Grace au succès qu'il a connu au cours de la dernière année, nous sommes heureux de vous annoncer que le local sera ouvert encore cette année pour nos jeunes de L'Isle-Verte, et ce, à la même adresse!

Dès la semaine du 26 mai, l'horaire sera la suivante :

Mercredi —> 18 h à 22 h

Vendredi —> 19 h 30 à 22 h 30

Samedi —> 18 h à 22 h

Jusqu'à la fin du mois de juin, de l'aide aux devoirs y sera disponible tous les mercredis soirs. Également, plusieurs activités sont prévues, telles que des soirées sportives, soirées cinéma et bien plus. Renseignez-vous auprès de Maxime, l'intervenant jeunesse, pour connaître l'horaire exact des activités. Venez faire un tour, de nouveaux jeux sont disponibles!

CONCOURS CONCOURS !!

Nous cherchons un nouveau nom pour le local des jeunes! Un nom qui vous ressemble, auquel les jeunes pourront s'identifier! Toute la population est invitée à participer.

Vous avez une idée? Transmettez-nous-la via la page facebook *Loisirs L'Isle-Verte*, par courriel, par téléphone ou en personne au local des jeunes aux heures d'ouverture avant le 15 juin 2013. Par la suite, la période de vote débutera et vous aurez la chance de choisir le nom que vous préférez!

À vos crayons!!

Rosalie Demers, coordonnatrice des loisirs
418-898-2812, poste 306, ameliemartineau@lisle-verte.ca

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

CARREFOUR DES 50 ANS ET PLUS

- À noter que dans le dernier bulletin une erreur s'est glissée. Pour les élections des officiers de secteurs, vous auriez dû lire; M. Normand St-Pierre de Rivière-du-Loup fut élu président du secteur en remplacement de M. Jean-Guy Pelletier, M. Réjean Caron à la vice-présidence et Mme Nicole B. Michaud agira comme secrétaire du secteur en remplacement de Mme Roselle Dionne. Pour ce qui est de M. Yves Michaud, son remplacement sera dévoilé lors de l'assemblée générale à Carleton.
- Le 2 mai dernier avait lieu l'assemblée général de notre club; lors de cette rencontre un nouveau bureau de direction fut formé; il se compose de Jean-Guy Pelletier président, Maurice Dumas vice-président, Micheline Bernier secrétaire, Lucille B. Pettigrew trésorière et les directeurs Florent Dubé, Lucien Plourde et Réginald Pelletier. Félicitations aux nouveaux élus, bienvenue aux nouveaux membres du conseil. Un merci très spécial est adressé à Madeleine Dubé, ex-présidente et Marielle Marquis ex-vice-présidente pour leur implication pendant de nombreuses années au sein de notre club.

QUIZ QUIZ QUIZ QUIZ QUIZ

Connaissez-vous votre code de la route ?

Question du mois d'avril

Lorsque, pour traverser la rue, un piéton s'engage dans une voie de passage réservée pour piétons, l'automobiliste ...

- a) A l'obligation de donner priorité au piéton
- b) Peut décider, par courtoisie, de céder le passage au piéton
- c) Doit céder le passage au piéton sous peine de contravention
- d) Doit céder le passage si le piéton se retrouve au milieu de la rue



Réponse

Le conducteur doit s'arrêter et céder le passage au piéton. Ne pas respecter ce règlement peut entraîner une amende de 100 \$ à 200 \$ en plus de frais judiciaires et jusqu'à 3 points d'inaptitude dans le dossier de conduite.

N'oubliez pas, qu'en tant que piéton, vous devez prendre le temps de regarder la circulation pour vous assurer de pouvoir traverser sans risque!

Préparé par la Table d'Harmonisation de L'Isle-Verte

Bonne randonnée !

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

CERCLE DE FERMIERES DE L'ISLE-VERTE

Voici les gagnantes de cette année :

Artisane Arts Textiles : M^{me} Murielle Dionne

Mentions en tissage et couture : M^{me} Murielle Dionne

Mentions en tricot et fantaisie : M^{me} Denise Lemieux

Artisane Art Culinaire : M^{me} Georgette Beaulieu

Artisane Horticulture : M^{me} Denise Lemieux

Félicitations à ces artisanes et merci aux commanditaires qui ont été généreux et accueillants lors de notre visite. Merci à la Caisse Populaire Desjardins du Parc et Villeray pour leur commandite à notre Artisane en arts textiles, merci à la Promutuel d'assurance et la Coop Agriscar pour les prix donnés aux gagnantes des mentions, merci à Magasin L.J. Pettigrew Inc. pour le prix intercercle, merci à Les Serres Dumont de L'Isle-Verte, à L'Érablière La Coulée d'Or de St-Pierre Lamy, à l'Union des Jardiniers, à la pharmacie Pharmaprix de Rivière-du-Loup, à la pharmacie Familiprix de L'Isle-Verte, à l'épicerie Richelieu Morin, à la Ferme Côte d'Or, à la Station Service 132, à L'Algue d'Or-Cynthia Calusic, au Resto le P'tit Menu, à monsieur Alfred Fillion artisan et à toutes les membres fermières qui ont apporté des prix pour la soirée.

Lors de notre réunion de mai, M^{me} Marie Lafrance a été élue Fermière de l'année. Nous lui avons remis un bon d'achat, don du Cercle. Félicitations à M^{me} Lafrance.

Notre prochaine réunion est le 12 juin 2013, à 7 h 30 au Pavillon de l'Amitié. Si vous êtes intéressée à vous joindre au Cercle ou si vous voulez renouveler votre carte de membre, contactez M^{me} Céline Côté, présidente au 418-898-3386, ou M^{me} Pauline Lemieux au 418-898-2844.

Aline Bourgoin,
Conseillère en communications

FESTIVAL DE BALLE-DONNÉE GASTON RIVARD

Les membres du comité du Festival de balle-donnée Gaston Rivard 2013 tiennent à remercier monsieur Claude Côté pour sa grande contribution bénévole à l'organisation du festival. Pendant plusieurs années, il a généreusement offert son savoir-faire pour mener à bien le festival. Il laisse en héritage une organisation solide et bien rodée.



Monsieur Éric Ouellet prendra la relève en tant que responsable de cette activité. Bienvenue M. Ouellet!

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

INFORMATION CITOYENNE

Question du mois d'avril

Un mandat en prévision de l'inaptitude doit-il être obligatoirement notarié ?

Réponse

C'est d'abord à elle-même que la personne aînée rend service, puis à tout son entourage, en les informant et en prenant elle-même les dispositions nécessaires quant au respect de ses volontés à propos de sujets délicats susceptibles de créer de profondes divisions plus tard.

Le mandat est un document écrit dans lequel une personne (mandant) désigne en toute lucidité une autre personne (mandataire) pour voir à sa protection ou à l'administration de ses biens, conformément à ses volontés dans le respect de ses droits, ses intérêts, ses valeurs, ses croyances personnelles et ses volontés quant aux soins requis et désirés en fin de vie, dans l'éventualité où la maladie ou un accident la priverait de ses facultés temporairement ou en permanence.

Pour être valide, un mandat peut prendre deux formes : **fait par un notaire (notarié) ou devant témoins**. Ce dernier type de mandat peut être rédigé par vous seul ou par une personne de votre choix selon vos instructions et doit être signé en présence de deux témoins majeurs qui ne sont pas concernés par le contenu du mandat et qui attesteront de la lucidité du mandant au moment où il rédige le document.

Conditions et démarches pour accéder aux services

- Être apte à exercer ses droits.
- Il est préférable d'obtenir le consentement de la personne désignée comme mandataire.
- Un notaire peut vous conseiller et rédiger le mandat qui, une fois signé, sera inscrit au Registre des dispositions testamentaires et des mandats de par la Chambre des notaires afin d'en faciliter la découverte et d'éliminer tout risque qu'il soit perdu, détruit, ignoré ou découvert trop tard.
- Le Curateur public du Québec produit une brochure « *Mon mandat en cas d'inaptitude* » qui contient un modèle détaillé et explique aussi la façon de faire homologuer un mandat par le tribunal. Cette brochure est aussi disponible sur le site Internet du [Curateur public du Québec](http://www.curateurpublic.gouv.qc.ca).
- Le mandat en prévision de l'inaptitude n'entrera en vigueur qu'une fois homologué par le tribunal.

Question du mois de mai

Combien de types de procuration existe-t-il ?

N'oubliez pas de consulter la chronique du mois de juin pour en connaître la réponse!



Service d'information
aux aînés

Service offert par le CENTRE
WAGLIAK-RENOUVEAU
en services

Vous avez des questions ?
Nous avons
les réponses

418 867-8011
www.servicespouraines.com

Logos des partenaires : Agence de la santé et des services sociaux, Agence de la jeunesse, Agence de la sécurité publique, Agence de la culture et des langues, Agence de la formation professionnelle, Agence de la santé et des services sociaux, Agence de la jeunesse, Agence de la sécurité publique, Agence de la culture et des langues, Agence de la formation professionnelle, Agence de la santé et des services sociaux, Agence de la jeunesse, Agence de la sécurité publique, Agence de la culture et des langues, Agence de la formation professionnelle.

Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte



SERVICE DE GARDE MOISSON-D'ARTS

À TOUS LES PARENTS D'ÉLÈVES QUI FRÉQUENTERONT
LE PRÉSCOLAIRE 4 ANS EN 2013-2014

Objet : Préscolaire 4 ans, année 2013-2014

Madame, Monsieur,

Suite au sondage à lequel vous avez répondu en grand nombre le mois dernier, nous désirons vous informer que les services éducatifs de la commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup ont rendu leur décision. Il n'y aura aucun changement à l'école Moisson-d'Arts l'an prochain en ce qui concerne la fréquentation du préscolaire 4 ans.

Donc, vos enfants viendront à l'école à temps partiel, c'est-à-dire quatre demi-journées par semaine, soit en avant-midi ou en après-midi. L'horaire sera disponible à la fin juin.

Aussi, prendre note que si vous désirez envoyer votre enfant au service de garde l'an prochain, il serait important de venir l'inscrire les 5 et 6 juin prochain, à la salle communautaire de l'école Moisson-d'Arts, de 19 h à 21 h.

Pour toutes autres questions, veuillez communiquer avec nous au 418-868-6836. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

EM/dbl

Édith Michaud, directrice

SAMUEL CÔTÉ

Suite au décès de notre fils Samuel, le 21 avril dernier, nous tenions à remercier toute la population de L'Isle-Verte. Nous avons été très émus du support que vous nous avez tous apporté. Nous sommes une communauté tissée serrée et vous nous en avez fait la preuve avant, pendant et après les funérailles de notre beau frisé. Nous tenons aussi à remercier la Municipalité de L'Isle-Verte ainsi que l'école Moisson-d'Arts pour la très grande collaboration et le soutien manifesté à notre égard. Vous nous avez permis de recevoir convenablement tous les gens (ou presque!) qui se sont déplacés pour venir saluer Samuel une dernière fois.

Malgré le drame qui nous afflige, nous avons vécu de très beaux moments remplis d'amour et de respect. Notre garçon était un très bon vivant avec de vraies belles valeurs. Il a vécu sa vie à fond et il nous disait chaque jour à quel point il était heureux. Il avait accompli ce qu'il avait à faire sur cette terre, c'est pourquoi malgré la douleur, nous avons le cœur léger en pensant à lui. Nous sommes convaincus qu'il est allé semer du bonheur ailleurs! Que du bonheur, beau ti-cœur!!!!

Encore une fois, Merci à vous tous!!!!

Julie Lévesque et Patrick Côté

P.S. Pour ceux qui n'auraient pas visionné la vidéo de Samuel sur Youtube, tapez : hommage Samuel Côté. C'est un hommage à sa vie, sa belle vie....



Activités-Événements-Sports-Loisirs et vie communautaire de L'Isle-Verte

JARDINS COMMUNAUTAIRE DE L'ISLE-VERTE



Les Habitations populaires de L'Isle-Verte ont quelques emplacements disponibles dans leur jardin communautaire. Si vous êtes intéressés à jardiner avec nous, vous êtes les bienvenus.

Pour information, veuillez nous contacter au 418-898-6319 ou au 418-898-3030.

Au plaisir de jardiner avec vous!

CENTRE D'ACCÈS INTERNET COMMUNAUTAIRE

Nouveaux ateliers d'initiation pour les CACI

Rivière-du-Loup, Québec - Des ateliers seront bientôt offerts dans les différents Centres d'accès communautaires à Internet présents sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Les ateliers porteront sur l'ordinateur ainsi que sur divers sujets ou applications telles que : Word, Excel, PowerPoint, Internet, Facebook, Skype, la sécurité informatique, Google, Prezi, les voyages et le commerce électronique. Pour vous inscrire, veuillez compléter le formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.inscriptionfacile.com/form/6oVTn2k3DcTWBUE510gl> ou communiquer par téléphone avec Marie-Gabrielle Tremblay, au 418-867-4272, poste 209.

Veuillez noter que la tenue des ateliers dépendra du nombre d'inscriptions recueillies. Les ateliers auront une durée de 2 à 4 heures, selon le cas, et sont offerts au coût de 2 \$ de l'heure.

Les Centre d'accès communautaires à Internet, ou CACI, sont des endroits où il est possible d'avoir accès à un ordinateur de même qu'au réseau Internet à un coût minime. La SADC de la MRC de Rivière-du-Loup est partenaire et promotrice des CACI situés sur son territoire. Il y a 8 CACI sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, soit dans les municipalités suivantes : L'Isle-Verte, Rivière-du-Loup, St-Cyprien, St-Épiphane, St-François-Xavier-de-Viger, St-Hubert, St-Modeste et St-Paul-de-la-Croix.

Personne-ressource :
Marie-Gabrielle Tremblay, stagiaire
418-867-4272, poste 209



COMITÉ SANTÉ DE L'ISLE-VERTE

CLINIQUE MÉDICALE : CLSC (25, rue du Quai) 418-898-3526

*Dr Jacques Caron (418-862-0333) : les mardis 4, 11, 18 et 25 juin, en avant-midi.**

** Prenez note que certaines dates peuvent changer.*

Nous aurons une rencontre prochainement dans le but d'avoir un 2^e médecin à L'Isle-Verte. Toutes vos suggestions sont les bienvenues.

Note : *Toujours prendre rendez-vous à l'avance pour ne pas risquer de déception.*

- Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h**
- Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

SERVICES INFIRMIERS : 25, rue du Quai, porte CLSC 418-898-3526

- Prises de sang, premiers soins (pansements et autres...) pour toute la population de L'Isle-Verte. (Voir l'encadré ci-dessus)

PHARMACIE : 25, rue du Quai, 418-898-3111

- du lundi au vendredi : (horaire)
- de 9 h à 18 h : ouverture de la pharmacie
- de 9 h à 13 h : présence de la pharmacienne

Pensée pour la vie: « *Exister, c'est bien, mais vivre c'est mieux.* » (Louis-N. Fortin)

Roger Lafrance

DATES DE TOMBÉE POUR LES PROCHAINS BULLETINS MUNICIPAUX

Prenez note que la date de tombée pour envoyer vos articles est toujours le vendredi suivant la réunion du conseil municipal.

Dates de tombée pour les 3 prochains mois :

Juin : 14 juin 2013
Juillet : 12 juillet 2013
Août : 16 août 2013

Par courriel : ameliamartineau@lisle-verte.ca

Ou : au bureau municipal



N.B. *Tous les articles reçus après cette date limite ne pourront paraître dans le journal. Nous ne pouvons garantir la parution de tous les articles reçus en raison de l'espace disponible. La priorité est accordée aux organismes à but non-lucratif de la municipalité.*

Horaire du bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ



Horaire de la bibliothèque municipale

136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
Lundi	19 h à 20 h 30
Jeudi	13 h à 15 h

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Du mardi au samedi	13 h à 17 h



Note: le bureau municipal sera fermé le lundi 24 juin en raison de la fête nationale.

Merci de votre compréhension

À VOTRE AGENDA CE MOIS-CI...

Inscription au terrain de jeux, 28 mai, page 1

Inscription au service de garde 2013-2014, 5 et 6 juin, page 33

Réunion du Cercle de Fermières, 12 juin, page 31

Festival de balle-donnée, 21, 22 et 23 juin, page 1

Activités de la Fête Nationale, 23 juin, page 28



N.B. À tous les organismes de L'Isle-Verte

Nous vous invitons à nous faire parvenir les dates de vos activités et événements importants. Ces informations paraîtront sur cette page pour mieux rejoindre et informer la population des activités à venir dans leur milieu. Merci de votre collaboration !